



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VILLE DE THONON-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 0
Pouvoir(s) : 1
Votants : 11

Réunion du mercredi 03 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 27/03/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Étaient présents :

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON, Madame Brigitte RAMBAUT

Pouvoir(s) :

pouvoir de Madame Anne Marie DEVILLE à Madame Brigitte RAMBAUT

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240403_04

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Gratification pour les étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales - Actualisation suite à l'évolution réglementaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n°2009-885 du 21.07.2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne représentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu le Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- Vu la Circulaire n°10CB0923128C en date du 04 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu la délibération en date du 26 février 2013 du CCAS de Thonon-les-Bains relative à la gratification pour les étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales – stage d'une durée supérieure à deux mois et quarante jours de présence effective au cours de la période de stage,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains s'est inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique d'accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur, il y a lieu d'adapter la gratification proposée aux stagiaires aux dispositions réglementaires en cours,

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration l'application des dispositions suivantes :

- Chaque stage fera l'objet d'une convention tripartite conclue entre le stagiaire, son établissement d'enseignement et le Centre Communal d'Action Sociale Thonon-les-Bains. Cette convention définira les modalités pratiques d'accueil du stagiaire (dates, durée de présence), les missions qui lui seront confiées. Elle désignera expressément un tuteur qui sera garant de la qualité du stage effectué ;
- Chaque stage devra répondre à un besoin identifié de la collectivité en cohérence avec le besoin de formation sur site du stagiaire.
- Seront rémunérées les stages dont la durée est supérieure à deux mois. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalent à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalent à un mois.
- La gratification prévue est due pour chaque heure de présence du stagiaire, à compter du premier jour du premier mois du stage. Elle est versée mensuellement, sans toutefois que cette gratification n'excède 6 mois par année d'enseignement. Une dérogation peut-être cependant accordée lorsque le stage s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier qui prévoit une durée supérieure.

Le montant de la gratification est fixé suivant le taux en pourcentage en vigueur du plafond horaire de la sécurité sociale.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention, la gratification sera versée selon la durée effective du stage. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune autre indemnité.

La présente délibération annule et remplace les dispositions contenues dans la délibération en date du 26 février 2013.

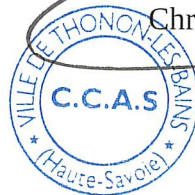
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :
Décide à l'unanimité

• D'APPROUVER l'actualisation de la gratification pour les étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales.

Secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Président du CCAS
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé